




1. CERTIFICAT DE PRE-EXPORTATION			
PRE-EU/BE/IC/			
Le présent document est délivré par l'autorité compétente d'un État membre de l'UE en vertu du Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, à la demande d'un opérateur professionnel afin d'informer les autorités compétentes des États membres de l'UE que certaines procédures phytosanitaires ont été appliquées.			
2. Nom de l'État membre d'origine et nom de l'autorité compétente déclarante			
BELGIQUE - AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE (AFSCA)			
3. Opérateur professionnel			
4. Description de l'envoi		5. Quantité déclarée	
6. L'envoi décrit ci-dessus <i>(Cases (A-G) des options à cocher en combinaison avec les informations figurant à la rubrique « spécification de l'organisme nuisible »)</i>			
est conforme aux exigences spécifiques du règlement UE relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux			
a fait l'objet d'une inspection selon une procédure officielle appropriée et a été déclaré exempt de (A)			
a fait l'objet d'analyses selon une procédure officielle appropriée et a été déclaré exempt de (B)			
provient d'un champ officiellement reconnu exempt de (C)			
provient d'un site de production officiellement reconnu exempt de (D)			
provient d'un lieu de production officiellement reconnu exempt de (E)			
provient d'une zone de production officiellement reconnu exempt de (F)			
provient d'un pays officiellement reconnu exempt de (G)			
Spécification de l'organisme nuisible et identification du champ/site de production/lieu de production/zone			
7. Autres informations officielles			
8. Lieu de délivrance		9. Nom et signature du fonctionnaire autorisé	
Coordonnées (Téléphone/Email/Fax)			
Date		Cachet de l'autorité compétente	

Nombre d'annexes : ( pages)